

La scierie « scheller et fils »

François Lambert travaille pour l'entreprise "Scheller et Fils" depuis un an sans qu'aucune faute ait jamais pu lui être reprochée.

L'emploi qu'il occupe consiste essentiellement à conduire des engins qui servent à transporter le bois afin de préparer les expéditions.

Lundi dernier, son engin est tombé sérieusement en panne.

A l'origine de la panne : un manque d'huile dans le moteur.

Cette panne, en dehors du coût de réparation qu'elle représente, a occasionné un retard important dans la préparation des expéditions.

Le règlement en vigueur dans la scierie, stipule que les conducteurs d'engin, avant de commencer leur travail doivent inspecter leur machine et qu'ils sont responsables de l'entretien courant.

De-même cette inspection doit avoir lieu avant de transmettre l'engin au conducteur suivant.

Ce règlement est affiché dans l'atelier.

François Lambert, comme tous les autres conducteurs d'engins et selon une règle adoptée entre eux, ne fait pas la première inspection, mais l'effectue soigneusement à la fin de son quart pour transmettre au suivant un engin en bon état de fonctionnement.

Jacques, le contremaître de François Lambert, après s'être informé des circonstances de l'incident estima qu'il y avait eût violation du règlement et qu'il s'agissait d'un acte caractéristique de négligence.

Par conséquent, François Lambert reçut une notification de mise à pied de cinq jours ouvrables pendant lesquels sa paie serait bien sur suspendue.

François Lambert rappela à son contremaître que c'était « l'usage » de ne pas faire la première inspection et que la direction n'étant jamais intervenue sur ce point donnait ainsi son accord « tacite ».

Il demanda par ailleurs de faire venir Pierre le conducteur qui avait travaillé sur l'engin juste avant lui.

Pierre affirma qu'il avait vérifié les niveaux de l'engin et en particulier celui de l'huile, comme chaque fois depuis maintenant dix ans qu'il travaillait dans l'entreprise.

A court d'arguments, François Lambert accepta la sanction sans discuter plus longtemps.

Pendant la semaine suivante, avant les jours effectifs de mise à pied de François, une rumeur circula et fut confirmée :

Par plaisanterie, trois ouvriers avaient vidangé le moteur de Lambert pendant qu'il discutait avec le contremaître avant de prendre son quart. Ils pensaient que l'engin se contenterait de ne pas démarrer; mais cela a provoqué le « serrage » du moteur.

Jean-Michel Scheller, Directeur de la scierie, apprenant cette « affaire » provoque une réunion, afin de résoudre ce problème.

DECISIONS POSSIBLES :

1. Les trois ouvriers devraient subir la même sanction que François Lambert.
2. Le contremaître, Jacques, devrait annuler la sanction et s'excuser auprès de François.
3. Le contremaître devrait maintenir sa décision telle quelle, car seul François est responsable du bon état de marche de son engin, les autres n'ont pas à être mis en cause.
4. Il faut donner à François, au retour de sa mise à pied, assez d'heures supplémentaires pour qu'il puisse compenser sa semaine de salaire perdue.
5. Le contremaître devrait être démis de ses fonctions pour avoir toléré tacitement un non-respect du règlement.
6. Le contremaître devrait profiter de l'occasion pour rassembler tous les employés et pour faire comprendre les pertes de temps et d'argent causées par ce genre de « plaisanterie » et de non- respect du règlement.
7. Le contremaître ne devrait rien changer à sa décision, dans la mesure où elle a déjà été entérinée et acceptée par François.